

LE « DAEPI »

DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS AVEC LEUR PARENT INCARCERE

QU'EST-CE QUE C'EST ?

Ce dispositif permet de maintenir et/ou restaurer le lien entre l'enfant et son parent incarcéré en soutenant la place et le rôle principal des parents pour répondre aux besoins élémentaires de l'enfant.

POUR QUOI FAIRE ?

- Permettre à un parent l'exercice d'un droit de visite dans un espace garant de la sécurité physique et psychologique de l'enfant.
- Assurer la qualité des relations parents/enfants en médiatisant les visites en milieu carcéral.
- Valoriser les compétences parentales afin de prévenir la récidive et favoriser la réinsertion sociale.

POUR QUI ?

- Les parents détenus volontaires ayant des enfants et dans l'impossibilité d'exercer leur droit de visite.
- Les enfants de parents détenus dont les liens sont rompus du fait de l'incarcération.

QUAND ?

- Le mercredi après-midi,
- Les périodes de petites vacances scolaires.

COMMENT ?

- Le parent incarcéré fait une demande par courrier à l'AFAS, par l'intermédiaire du SPIP.
- Pour que l'accompagnement soit envisageable, toutes les personnes doivent donner leur accord : la personne incarcérée, la personne ayant l'autorité parentale et l'enfant.

Un entretien est obligatoirement fixé par le référent du DAEPI.

COMBIEN ?

Adhésion d'usage de 15 € à l'association.

OU ?

Ces services sont proposés à la Maison Centrale de Saint-Martin de Ré et la Maison d'Arrêt de Rochefort.

Les RDV avec les enfants pourront être proposés dans nos bureaux :

LA ROCHELLE : 10 bis avenue des grandes varennes, 17 000, quartier de Mireuil.

ROCHEFORT : 31 bis rue du dressage, 17 300, derrière l'école Anatole France.